

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 279.19 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 69
- Votants : 69
- Suffrages exprimés : 69 (69 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

Le dix-sept décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes d'Eyguians (commune de Garde-Colombe) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Jérôme BERNARD
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ROUGON
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENG
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
 - M. Edmond FRANCOU
 - M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL représenté par Mme Julie RAVEL à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne GAUTIER
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Laurent MAGADOUX représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Dominique MICHELENA
 - M. Michel JOANNET
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par M. Jean-Marie TROCCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. André AUBERIC
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par son suppléant, M. Eric RANGER
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Evelyne CREMILLEUX
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Bernard MATHIEU
 - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
 - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christiane GHERBI
 - Mme Nicole PELOUX représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
 - M. Marcel BAGARD
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
 - M. Michel AILLAUD
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
 - M. Christophe LEONE représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - M. Michel BRUNET
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Nicolas JAUBERT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Audrey GAUDIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - M. Albert MOULLET
 - Mme Isabelle BOITEUX représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Gino VALERA
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI

- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Sisteron : M. Saïd SAOUDI
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Nathalie BOURGEAUD
- Pour la commune de Valdoule : Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

ORDRE DU JOUR : Fixation des montants des AC définitives versées par la CCSB à ses communes membres pour l'exercice 2019 et des AC provisoires pour l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2019, le montant des attributions de compensation (AC) définitives que la CCSB doit verser à ses communes membres.

Par délibération n° 244.18 en date du 30 novembre 2018, le conseil communautaire a fixé le montant des AC provisoires 2019 et autorisé le président à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant fixé.

Le calcul des AC définitives prend en compte l'évaluation des charges transférées en 2019 établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 17 septembre 2019.

Ont été évaluées les charges assumées par la CCSB depuis le 1er janvier 2019 pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- Signalétique d'Information Locale
- Voirie d'accès au site de Chabre
- Enseignement de la musique
- Réseau d'Assistances Maternelle

Ont été évaluées des charges retournées aux communes depuis le 1er janvier 2019 pour les compétences facultatives ou optionnelles rendues :

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Subvention versée à l'association la clé des âges
- Sites d'escalades

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes membres le 26 septembre 2019. A ce jour, une majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) a approuvé ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

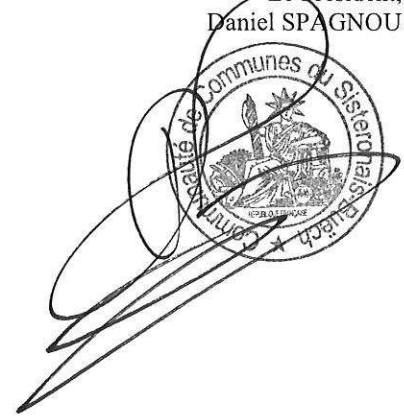
- approuve la fixation des montants des attributions de compensation définitives versées par la CCSB au titre de l'exercice 2019 et des AC provisoires au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau joint en annexe à la délibération ;
- décide que le versement des AC sur 2020 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2019 : mandatement chaque mois dès janvier d'une avance correspondant à 1/12ème du montant provisoire d'attribution de compensation.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Annexe à la délibération n° 279.19 du 17 décembre 2019 - Tableau des attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020

Accusé de réception en préfecture
004-200068705-20191217-279.19-DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Communes	Attributions de Compensation provisoires 2019 Investissement (délibération n°244.18 du 30/11/2018)	Attributions de Compensation définitives 2019 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2020 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2019 Fonctionnement (délibération n°244.18 du 30/11/2018)	(-) Charges nettes transférées (selon rapport de la CLECT du 17/09/2019)		Produits (selon rapport de la CLECT du 11/09/2018)		Régularisation interventions informatiques non dûes à Valernes pour 2018 et 2019	Attributions de Compensation définitives 2019 Fonctionnement	Attributions de Compensation provisoires 2020 Fonctionnement
					Subvention La Clé des Ages	Sites d'escalades	Enseignement de la musique	Relais des Assistantes Maternelles (RAM)			
Authon	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	9 632,00 €						9 632,00 €	9 632,00 €
Barret sur Méouge	- €	- €	- €	18 837,00 €		158,00 €				18 995,00 €	18 995,00 €
Bâtie Montsaléon (La)	- €	- €	- €	27 259,00 €						27 259,00 €	27 259,00 €
Bayons	- €	- €	- €	33 747,00 €	1 801,00 €					35 548,00 €	35 548,00 €
Bellaffaire	- €	- €	- €	17 578,50 €	1 482,00 €					19 060,50 €	19 060,50 €
Bersac (Le)	- €	- €	- €	16 358,00 €						16 358,00 €	16 358,00 €
Caire	- €	- €	- €	5 943,00 €	678,00 €					6 621,00 €	6 621,00 €
Chanousse	- €	- €	- €	5 125,82 €						5 125,82 €	5 125,82 €
Châteaufort	- €	- €	- €	1 628,50 €	281,00 €					1 909,50 €	1 909,50 €
Clamensane	- €	- €	- €	19 053,52 €	1 714,00 €					20 767,52 €	20 767,52 €
Entrepierres	10 062,00 €	10 062,00 €	10 062,00 €	96 664,00 €						96 664,00 €	96 664,00 €
Hourres	- €	- €	- €	5 715,00 €		158,00 €				5 873,00 €	5 873,00 €
Epine (L')	- €	- €	- €	13 411,00 €						13 411,00 €	13 411,00 €
Etoile St Cyrice	- €	- €	- €	3 494,88 €						3 494,88 €	3 494,88 €
Faucon du Caire	- €	- €	- €	4 028,00 €	494,00 €					4 522,00 €	4 522,00 €
Garde Colombe	- €	- €	- €	250 553,00 €						250 553,00 €	250 553,00 €
Gigors	- €	- €	- €	4 384,00 €	581,00 €					4 965,00 €	4 965,00 €
Laborel	- €	- €	- €	7 756,62 €						7 756,62 €	7 756,62 €
Lachau	- €	- €	- €	19 131,00 €						19 131,00 €	19 131,00 €
Laragne Montéglin	- €	- €	- €	582 147,21 €				994,00 €		581 153,21 €	581 153,21 €
Lazer	- €	- €	- €	130 522,00 €				333,00 €		130 189,00 €	130 189,00 €
Melve	- €	- €	- €	11 342,50 €	1 133,00 €					12 475,50 €	12 475,50 €
Méreuil	- €	- €	- €	105 095,00 €						105 095,00 €	105 095,00 €
Mison	27 676,00 €	27 676,00 €	27 676,00 €	402 589,00 €			1 981,00 €			400 608,00 €	400 608,00 €
Monétier Allemont	- €	- €	- €	85 091,00 €						85 091,00 €	85 091,00 €
Montclus	- €	- €	- €	13 480,00 €						13 480,00 €	13 480,00 €
Montjay	- €	- €	- €	9 425,81 €						9 425,81 €	9 425,81 €
Montrond	- €	- €	- €	22 065,00 €						22 065,00 €	22 065,00 €
Motte du Caire	- €	- €	- €	70 146,50 €	5 452,00 €					75 598,50 €	75 598,50 €
Moydans	- €	- €	- €	3 408,97 €						3 408,97 €	3 408,97 €
Nibles	- €	- €	- €	3 378,50 €	416,00 €					3 794,50 €	3 794,50 €
Nossage et Bénévent	- €	- €	- €	930,96 €						930,96 €	930,96 €
Orpierre	- €	- €	- €	37 404,12 €						37 404,12 €	37 404,12 €
Pierre (La)	- €	- €	- €	6 129,00 €						6 129,00 €	6 129,00 €
Poët (Le)	- €	- €	- €	164 645,00 €						164 645,00 €	164 645,00 €
Ribeyret	- €	- €	- €	9 848,32 €						9 848,32 €	9 848,32 €
Rosans	- €	- €	- €	39 374,62 €						39 374,62 €	39 374,62 €
Saint André de Rosans	- €	- €	- €	14 930,01 €						14 930,01 €	14 930,01 €
Saint-Geniez	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	16 563,00 €						16 563,00 €	16 563,00 €
Saint Pierre Avez	- €	- €	- €	2 203,00 €						2 203,00 €	2 203,00 €
Sainte Colombe	- €	- €	- €	5 992,29 €						5 992,29 €	5 992,29 €
Saléon	- €	- €	- €	66 271,51 €						66 271,51 €	66 271,51 €
Salérans	- €	- €	- €	5 218,00 €						5 218,00 €	5 218,00 €
Savournon	- €	- €	- €	16 280,00 €						16 280,00 €	16 280,00 €
Serres	- €	- €	- €	199 755,00 €						199 755,00 €	199 755,00 €
Sigottier	- €	- €	- €	10 137,00 €						10 137,00 €	10 137,00 €
Sigoyer	- €	- €	- €	24 617,50 €	1 036,00 €					25 653,50 €	25 653,50 €
Sisteron	188 367,00 €	188 367,00 €	188 367,00 €	4 816 431,13 €			282 474,00 €			4 533 957,13 €	4 533 957,13 €
Sorbiers	- €	- €	- €	4 357,52 €						4 357,52 €	4 357,52 €
Thèze	- €	- €	- €	132 199,50 €	2 295,00 €					134 494,50 €	134 494,50 €
Trescléoux	- €	- €	- €	114 121,11 €						114 121,11 €	114 121,11 €
Turriers	- €	- €	- €	104 719,50 €	3 195,00 €					107 914,50 €	107 914,50 €
Upaix	- €	- €	- €	179 073,00 €				164,00 €		178 909,00 €	178 909,00 €
Val Buëch Méouge	- €	- €	- €	386 987,00 €		475,00 €				387 462,00 €	387 462,00 €
Valavoire	- €	- €	- €	3 604,00 €	407,00 €					4 011,00 €	4 011,00 €
Valdoule	- €	- €	- €	17 763,00 €						17 763,00 €	17 763,00 €
Valernes	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	56 533,00 €				3 075,00 €		53 458,00 €	55 672,00 €
Vaumeilh	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	95 885,00 €						95 885,00 €	95 885,00 €
Ventavon	- €	- €	- €	190 813,00 €				333,00 €		190 480,00 €	190 480,00 €
Villebois les Pins	- €	- €	- €	3 008,75 €						3 008,75 €	3 008,75 €
TOTAL communes	261 597,00 €	261 597,00 €	261 597,00 €	8 724 786,17 €	20 965,00 €	791,00 €	284 455,00 €	1 824,00 €	3 075,00 €	8 457 188,17 €	8 459 402,17 €